



ESQUIEZE –SERE

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Étaient présents : P.Vuillaume, Ch.Baa-Puyoulet, E.Coulom-Toye, JM Dellac, Y Lafon, T Lassalle-Carrère, O.Memain, P.Nadau,

Absents excusés : Marie-Lise BROUEILH, Sandrine DUCOS qui a donné procuration à P. NADAU, Jacques PLACES

Secrétaire de séance : Ch.Baa-Puyoulet

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 20 aout 2015

Sans commentaires, il est approuvé à l'unanimité

2. Droit de préemption urbain P.Lesterle

Le Maire soumet au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme : immeuble cadastré section B 1060 et 787 (18 place Eth Marcadaou) appartenant à M Lesterle Paul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

3. Droit de préemption urbain H.Marque

Le Maire soumet au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme : immeuble cadastré section B 1025 et 1049 (9 Eths Parrous) appartenant à M H.Marque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Achat de tringles à rideaux pour la cantine scolaire

Le Maire informe le Conseil que pour diminuer le bruit dans la salle de cantine scolaire des rideaux vont être installés sur chaque baie vitrée. A cette fin, le Maire a acheté des tringles à rideaux pour un montant de 76.50 euros qui lui seront remboursés au titre des dépenses diverses du budget principal.

Contrat de fourniture d'électricité de la station d'épuration.

A compter du 1^{er} janvier 2016, tous les sites publics ayant une puissance électrique de plus de 36kVA doivent mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité. Le seul site de la commune ayant une telle puissance est celui de la station d'épuration. Le montant de la consommation étant inférieur à 15 000 euros, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable (art 28 du code des marchés publics).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer le marché à la société ALTERNA.

Adjoint technique à l'école

Au précédent conseil du 20/08/2015 il avait été décidé de créer un poste "d'adjoint technique" pour l'école afin d'assurer la cantine, la garderie et le ménage (ce poste faisait suite au non renouvellement d'un emploi en CAE "Contrat Accompagnement dans l'Emploi" créé en 2014).

Début septembre 2015, à la rentrée des classes, ce poste a bien été créé mais la personne choisie, un jeune de moins de 25 ans embauché avec un "contrat avenir", n'a pas souhaité poursuivre cet emploi pour raisons personnelles.

Le maire propose donc de modifier ce poste en CAE aidé par l'Etat à 70% pour assurer les prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat CUI pour une durée de 1 an.

CSVB Commission Syndicale

Pour information, le Maire informe le Conseil que la Cour de Bordeaux a donné gain de cause à la CSVB pour que l'Etat lui rembourse des travaux de remise en état de la route des gorges pour un montant de 127 693 €.

Convention avec la mairie de Luz pour mise à disposition des installations d la STEP.

En raison de dysfonctionnement répétés de la presse à boue de la station d'épuration de Luz, il a été demandé à la commune d'Esquièze de mettre ses installations à disposition. Tous les frais de produits et de transport seraient pris en charge par la commune de Luz. Cette prestation pourrait faire l'objet d'une convention de partenariat entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre favorablement à la demande de Luz et donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention.

Travaux sur le réseau d'eau potable

Pendant le weekend de l'ascension, une fuite d'eau s'est produite à la résidence des Prés de Barés. Appeler dans l'urgence pendant cette période de fête, c'est l'équipe technique de Luz qui est intervenue. Suite à cette prestation en période d'astreinte, la commune de Luz vient d'adresser à la commune d'Esquièze un titre exécutoire pour un montant de 116.16€. Cette somme sera payée à Luz mais répercutée au syndic de la résidence privé.

Décision Modificative

Des dépenses non prévues au budget primitif ont été réalisées :

550 € pour l'achat d'une lame caoutchouc pour le tracteur

1750 € pour la mise aux normes des trottoirs pour les handicapés

750 € pour l'achat d'un échafaudage

Ces dépenses seront financées en déduisant des fonds sur la ligne budgétaire : chemin Marque/Anthian.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les virements nécessaires.

Divers

Le Maire informe le Conseil :

- De la visite de l'évêque Monseigneur Nicolas BROUWET de Tarbes le 16 oct. en mairie d'Esquièze. L'ensemble du Conseil est invité à cette rencontre qui se tiendra avec les 17 maires de la vallée et des membres de l'association des deux églises.
- Entretien des rivières : un nouvel arrêté préfectoral d'intérêt général a été pris précisant que c'est la collectivité qui est responsable de l'entretien courant des berges; Cet arrêté est valable pour la période 2015 à aout 2017 et c'est le SIVOM du Pays Toy qui est chargé de sa réalisation.
- Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture préconise d'améliorer l'alimentation en renouvelant un dispositif "un fruit pour la récré" dans les écoles. Cette opération serait financée à hauteur de 76% par des fonds communautaires. Le détail de l'opération a été transmis aux instituteurs de l'école d'Esquièze pour application.